

Conseil d'administration

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 3 septembre 2025

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée ordinaire du conseil d'administration du Réseau de transport de la Capitale (ci-après le « RTC »), tenue le 3 septembre 2025, à 17 h, au 1130, route de l'Église, Québec

Sont présents formant quorum :
M^{me} Maude Mercier Larouche, **présidente**
M. Claude Lavoie, **vice-président**
M^{me} Marise Drapeau
M^{me} Chantale Giguère
M. Jean-François Gosselin
M. Sébastien Hallé
M. Joël Joncas
M. Pierre-Luc Lachance
M^{me} Lucie Le Blanc
M^{me} Annie Sanfaçon
M. Jean Simard
M. David Weiser

Sont également présents : M. Nicolas Girard, directeur général
M^{me} Stéphanie Deschênes, secrétaire générale

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M^{me} Maude Mercier Larouche agit à titre de présidente de l'assemblée et M^{me} Stéphanie Deschênes agit à titre de secrétaire.

La présidente déclare l'assemblée ouverte et régulièrement convoquée.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution 25-044

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil d'administration reconnaissent en avoir reçu copie;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M^{me} Annie Sanfaçon et appuyée par M. Pierre-Luc Lachance, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

3. DÉCLARATION D'INTÉRÊTS

Aucune déclaration d'intérêts n'est effectuée par les membres du conseil concernant les sujets de la présente assemblée.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Conformément à l'article 32 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01) se tient une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes s'adressent aux membres du conseil d'administration.

Une question est posée par une citoyenne laquelle est répondue séance tenante.

5. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 9 JUILLET 2025

Résolution 25-045

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil d'administration reconnaissent en avoir reçu copie;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. David Weiser et appuyée par M^{me} Lucie Le Blanc, il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du RTC tenue le 9 juillet 2025, tel que présenté.

6. DOSSIERS SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

6.1 Application de l'article 19 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*

Résolution 25-046

CONSIDÉRANT QUE M. Jean Simard a été absent à deux (2) assemblées consécutives du conseil d'administration du RTC, soit à l'assemblée extraordinaire du 18 juin 2025 et à l'assemblée ordinaire du 9 juillet 2025;

CONSIDÉRANT l'article 19 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Pierre-Luc Lachance, appuyé par M. Sébastien Hallé, il est unanimement résolu d'excuser l'absence de M. Jean Simard lors de deux (2) assemblées consécutives du conseil d'administration, à savoir l'assemblée extraordinaire du 18 juin 2025 et l'assemblée ordinaire du 9 juillet 2025.

6.2 Responsabilité professionnelle au Service des affaires juridiques

Résolution 25-047

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la mise en œuvre de ses services, le RTC emploie des avocats devant être inscrits au Tableau de leur ordre professionnel, soit le Barreau du Québec;

CONSIDÉRANT le *Règlement sur la souscription obligatoire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle* du Barreau du Québec;

CONSIDÉRANT que pour que les avocats à l'emploi du RTC puissent être exemptés de la souscription obligatoire au *Fonds d'assurance responsabilité professionnelle* du Barreau du Québec, le RTC doit se porter garant, prendre fait et cause et répondre financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de ceux-ci;

CONSIDÉRANT que le 25 août 2025, le RTC a procédé à l'embauche d'une nouvelle avocate;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Joël Joncas, appuyée par M. Jean Simard, il est unanimement résolu de déclarer, aux fins du *Règlement sur la souscription obligatoire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle* du Barreau du Québec (RLRQ, chapitre B-1, r. 20), que le RTC se porte garant, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de M^e Émilie Leblanc dans l'exercice de ses fonctions.

7. DIVERS

Aucun sujet n'est ajouté sous cette rubrique.

8. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

La présidente invite les membres du conseil à la période d'intervention.

De plus, cette dernière prend la parole pour souligner la présence de deux nouvelles membres du conseil d'administration, nommées respectivement en juillet et en août, soit M^{me} Chantale Giguère et M^{me} Marise Drapeau.

9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Tous les dossiers soumis à l'ordre du jour de la présente assemblée du conseil d'administration ayant été étudiés, la séance est levée à 17 h 13.



Maude Mercier Larouche
Présidente



Stéphanie Deschênes
Secrétaire générale